

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Conseil Syndical
du Jeudi 24 Mars 2022 à 10h30



SOMMAIRE

1.	BUDGET PRIMITIF 2022.....	2
1.1.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	3
1.2.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3
2.	RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL.....	4
3.	RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020 (RSU).....	5

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 24 Mars à 10h30.

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, à dix heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à la Mairie d'Arzacq-Arraziguet, sous la présidence de Monsieur Bernard LABADIE.

Délégués titulaires présents : M. BARON David _ Mme BATS Rosine _ M. CARRERE Sébastien _ M. CASSOU-LALANNE Claude _ Mme DE FILIPPO Danielle _ M. DE LESDAIN François _ M. DESLOUS Christian _ M. DUBICQ Gilbert _ M. DUPREUILH Patrick _ M. LABADIE Bernard _ M. LABAT Alain _ Mme LAFON Karine _ M. LARROZE Lucien _ Mme MAILLOT Marie-Christine _ M. MONJARET Patrick _ M. TASTET Bernard _ M. TERNUS Henri

Délégués titulaires excusés : M. AMAROT Serge _ M. BAZILE Jean-Patrick _ M. BOUDIGUE Xavier _ M. BOULIN Thierry _ M. CANTON Jean _ Mme CAZAUBON Isabelle _ M. COSTADOAT Pierre _ M. DEBIN Thomas _ M. DEGOS Eric _ M. DEHEZ Gérard _ M. DUBECQ Francis _ M. DUCOS Christian _ M. DUFAU Jean-Jacques _ Mme DUCOURNAU Nadège _ M. DUFAU Jean-Jacques _ M. DUPONT-BRETHES Jean-Yves _ M. DUPOUY Emmanuel _ M. DUSSAU Paul _ M. DUTOYA Eric _ M. FALCOU Dominique _ M. FARTHOuat Jean-Jacques _ Mme LAFARGUE-ANACLET Geneviève _ M. LALANNE Guillaume _ Mme LAMUDE Patricia _ M. LARREZET Robert _ M. LOUBERE Sébastien _ M. MARINÉ Benoît _ M. MOURA Jean-Pierre _ M. PEDELABAT Marc _ M. SAINT-PALAIS Thierry _ M. TAFFARD Benoît _ M. TASTET Christophe

Délégués suppléants présents : M. DUPOUY Philippe

Délégués suppléants excusés : M. CARJUZZA Fabien

A donné pouvoir : M. CANTON Jean a donné pouvoir à M. LARROZE Lucien _ M. FARTHOuat Jean-Jacques a donné pouvoir à M. TASTET Bernard _ M. LALANNE Guillaume a donné pouvoir à M. LABAT Alain _ Mme LAMUDE Patricia a donné pouvoir à M. DUBICQ Gilbert _ M. LARREZET Robert a donné pouvoir à M. LABADIE Bernard _ M. PEDELABAT Marc a donné pouvoir à M. CASSOU-LALANNE Claude _ M. TASTET Christophe a donné pouvoir à M. LABADIE Bernard

Secrétaire de séance : M. LARROZE Lucien

Date de convocation : 10 Mars 2022

ORDRE DU JOUR

1. Budget Primitif 2022
2. Renouvellement d'un membre du Bureau syndical
3. Rapport Social Unique 2020
4. Questions diverses

M. LABADIE Bernard, Président du syndicat, ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence. Il procède à l'appel des délégués du syndicat.

M. LABADIE Bernard remercie la commune d'Arzacq-Arraziguet qui nous accueille dans ses locaux pour cette réunion.

1. BUDGET PRIMITIF 2022.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année.

Il respecte les 5 principes budgétaires, à savoir :

- Unité : document unique
- Annualité : du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année concernée
- Spécialité : les dépenses et recettes sont classées selon une nomenclature budgétaire (ici M14)
- Universalité : description de l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice
- Equilibre : les dépenses et recettes à l'intérieur de chacune des deux sections doivent être équilibrés

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du syndicat. De manière générale, sont imputées en investissement les dépenses afférentes à des biens immobiliers qui enrichissent le patrimoine de la collectivité tandis que celles relatives à des charges et des biens meubles, consommés lors de leur utilisation, sont inscrites en fonctionnement.

Le syndicat vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

1.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services du syndicat, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants :

- Travaux, études et actions de gestion des cours d'eau (Gestion des Milieux Aquatiques)
- Charges de personnel
- Achats de fournitures : Papeterie, petit matériel, vêtement de travail, ...
- Autres charges de gestion courante : Électricité, téléphone, eau, loyer, ...
- Prestations de services : Charges de publication, missions et réceptions, ...
- Participations aux charges d'organismes extérieurs : adhésion ALPI, ADACL, syndicat (Institution Adour), ...
- Dotations aux amortissements
- Indemnités des élus

S'agissant des recettes de fonctionnement du syndicat, elles correspondent aux subventions perçues des partenaires financiers, des contributions des EPCI-FP membres, et du remboursement du produit des services dans le cadre de mise à disposition de personnel.

Au final, l'écart entre le volume de recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes, sans recourir à un emprunt. A noter que le syndicat ne dispose d'aucun emprunt.

1.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la collectivité. On y retrouve la maîtrise d'œuvre et les travaux sur des ouvrages en propriété du syndicat (Seuils), l'acquisition de matériels (informatique, visioconférence, ...), de mobiliers et de véhicules, et les opérations sous mandat (délégation de maîtrise d'œuvre).

S'agissant des recettes d'investissement du syndicat, elles correspondent aux subventions perçues des partenaires financiers en lien avec des projets d'investissement retenus (arasement partiel et équipement de seuils en propriété du syndicat, par exemple).

L'équilibre par section du budget primitif 2022 s'établit comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : Elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **1 086 645.00 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : Elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **395 611.88 €**
 - *Dépenses Investissement* : 395 611.88 € (dont 56 086.25 € de RAR)
 - *Recettes Investissement* : 395 611.88 € (dont 46 685.83 € de RAR)

Le comité syndical décide de :
APPROUVER le budget primitif 2022

2. RENOUELEMENT D'UN MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL.

Dans l'article 7 des statuts du syndicat, relatif à la composition du bureau syndical, il est précisé que : « Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un bureau composé :

- d'un président, qui prend le titre de Président du syndicat,
- des quatre Vice-présidents, dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical,
- de membres du Bureau, dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical.

Par délibération DCS2020-10 du comité syndical en date du 22/09/2020 le nombre de membres du Bureau est fixé à 11.

Ainsi, chaque EPCI à fiscalité propre membre sera représenté à raison d'au moins un membre au sein du bureau.

M.LABADIE rappelle au comité syndical, la démission des fonctions de Maire de Mme LARRIEU Claudette, lui faisant perdre concomitamment son mandat de conseillère communautaire au sein de la communauté de communes des Luys en Béarn et l'ensemble de ses représentations extérieures issues de son mandat communautaire.

Par délibération n°20/2022 en date du 8 février 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Luys en Béarn a désigné, Mme Marie-Christine MAILLOT, afin de siéger au sein du comité syndical du SGLB.

Conformément aux dispositions en vigueur, il y a lieu :

- de désigner un nouveau membre délégué pour représenter la communauté de communes des Luys en Béarn au sein du bureau parmi les 7 délégués issus de cet EPCI,
- d'enregistrer les candidatures,
- de procéder au vote correspondant.

Le Président procède à l'appel à candidature qui se sont exprimées suite à la convocation :

Est candidat :

- Mme MAILLOT Marie-Christine

Il appelle d'éventuelles candidatures en séance. Aucun autre candidat supplémentaire ne se déclare.

Le Président procède à l'élection et sollicite l'assemblée.

Candidat	Pour	Contre	Abstention
Mme MAILLOT Marie-Christine	25	0	0

Le Président de séance proclame l'élection de Mme MAILLOT Marie-Christine, en tant que membre du bureau à 25 voix pour, aucun contre et aucune abstention.

Le comité syndical décide de :

VALIDER l'élection de Mme MAILLOT Marie-Christine en tant que membre du Bureau

APPROUVE la composition du Bureau comme suit :

- M. LABADIE Bernard – Président et représente la CC Chalosse Tursan
- M. TERNUS Henri – 1^{er} Vice-président
- M. PEDELABAT Marc – 2^{ème} Vice-président
- M. TASTET Bernard – 3^{ème} Vice-président
- M. CASSOU-LALANNE Claude – 4^{ème} Vice-président
- Mme DE FILIPPO Danielle – Membre pour représenter CA Tarbes Lourdes Pyrénées
- M. BOULIN Thierry – Membre pour représenter CC d'Aire-sur-l'Adour
- Mme MAILLOT Marie-Christine - Membre pour représenter CC des Luys en Béarn
- M. LARROZE Lucien – Membre pour représenter CC Nord Est Béarn
- M. DUCOS Christian – Membre pour représenter CC du Pays Tarusate
- M. LALANNE Guillaume – Membre pour représenter CC Terres de Chalosse

3. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020 (RSU).

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social).

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, ...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Ce rapport est réalisé chaque année, présenté pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion des Landes. Dans sa séance du 24 janvier 2022, les collègues des représentants du personnel et des collectivités ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le RSU du syndicat au titre de l'année 2020.

Conformément à la réglementation, il est présenté au comité syndical lors de cette réunion.

Le Rapport Social Unique du syndicat relatif à l'année 2020 pour le syndicat se résumé ainsi :

- **L'effectif**

Au 31 décembre 2020, 3 agents fonctionnaires sont employés par la collectivité.

- **Caractéristiques des agents permanents**

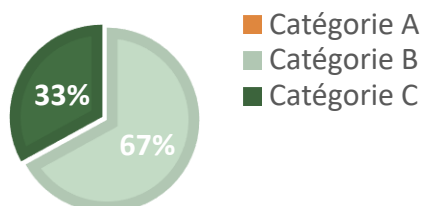
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	33 %	-	33 %
Technique	67 %	-	67 %

Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	67 %	33 %
Contractuels		
Ensemble	67 %	33 %

Répartition des agents par catégorie



Les cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% agents
Rédacteurs	33 %
Techniciens	33 %
Adjointes Techniques	33 %

▪ **Le temps de travail des agents permanents**

Au 31 décembre 2020, tous les agents travaillent à temps plein à raison de 35 heures hebdomadaires.

▪ **La pyramide des âges**

En moyenne, les agents de la collectivité ont 34 ans.

▪ **Équivalent temps plein rémunéré**

Sur l'année 2020, 3 agents (fonctionnaires) ont été rémunérés en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR), représentant 5 460 heures travaillées rémunérées.

▪ **Mouvements**

Il n'y a eu aucun mouvement en 2020, autant en arrivée qu'en départ.

▪ **Évolution professionnelle**

Pour l'année 2020, il n'y a pas eu de bénéficiaire d'une promotion interne, ni de lauréat d'un examen professionnel, ni de lauréat d'un concours, ainsi qu'aucun bénéficiaire à un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle. Cependant, il y a eu 2 avancements d'échelon, mais pas d'avancement de grade.

▪ **Sanctions disciplinaires**

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020.

▪ **Absences**

En 2020, il n'y a eu aucun jour d'absence pour motif médical recensé.

A noter, que la collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie.

▪ **Accident du travail**

En 2020, il n'y a eu aucun accident du travail déclaré.

▪ **Handicap**

Au sein du syndicat, aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent, ni recruté sur emploi non permanent. Il est à noter que seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs.

▪ **Prévention et risques professionnels**

Dans la collectivité, aucun assistant de prévention a été désigné. Les agents n'ont pas suivi de formation en lien avec la prévention durant l'année considérée.

Les dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail se sont élevées à 668 €. La collectivité dispose d'un document de prévention établi en 2016 et non réactualisé au 31/12/2020. La refonte et mise à jour de ces données sera faite en lien avec les CDG des Landes courant 2022.

▪ **Budget et rémunération**

Le RIFSEEP a été mis en place pour les agents du syndicat. La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 23,81 %.

Les primes sont maintenues en cas de maladie ordinaire.

- **Formation**

En 2020, 66,7% des agents ont suivi une formation d'au moins 1 jour.

- **Action sociale et protection sociale complémentaire**

La collectivité participe aux contrats de prévoyance pour les agents y souscrivant. Elle cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales (CNAS), et a mis en place des titres déjeuner pour les agents et élèves stagiaires.

- **Relations sociales**

Aucun jour de grève recensé en 2020.

Le comité syndical est :

INFORMÉ du Rapport Social Unique 2020 du syndicat